

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/30 : OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) NOISY-PÔLE-GARE :
APPROBATION DU CRACL 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°17/196-4 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 14 décembre 2017 approuvant le traité de concession avec la SPLA IN Noisy Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Champs Pôle Gare,

Vu la délibération CT2019/02/21/20 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°1 avec la SPLA IN Noisy Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Champs Pôle Gare,

Vu la délibération CM2019/11/10/08 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Champs – Pôle Gare,

Vu la délibération n°2020-02-04 du 4 février 2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est approuvant la cession d'actions de la SPLA IN à la métropole du Grand Paris et désignant des représentants de l'Etablissement Public Territorial au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPLA-IN,

Vu la délibération n°2020-03 du conseil d'administration de la SPLA-IN Noisy Est du 26 février 2020 approuvant la cession d'action à la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2020/02/11/04 du Bureau de la métropole du Grand Paris approuvant l'acquisition d'actions de la SPLA-IN Noisy Est à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et à l'EPA MARNE, le nouveau pacte d'actionnaires et les nouveaux statuts,

Vu la délibération CM2020/09/20/16 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue avec la SPLA-IN Noisy Est pour conduire l'opération d'aménagement Noisy-Champs-Pôle-Gare, précisant l'instauration du droit de préemption métropolitain au sein du périmètre de l'OIM et délégrant ce droit à la SPLA IN Noisy Est,

Vu la délibération CM2021/10/15/04 instaurant le droit de préemption urbain renforcé au sein de l'OIM Noisy-Pôle-Gare,

Vu la délibération CM2022/12/16/07-01 du 16 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération CM2022/12/16/22 approuvant le CRACL 2021 de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle-Gare,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy-Pôle gare, présenté par la SPLA-IN Noisy-Est, annexé à la présente délibération,

Considérant le transfert de l'opération d'aménagement Noisy-Champs-Pôle-Gare à la métropole du Grand Paris à compter du 11 octobre 2019,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy-Pôle gare, présenté par la SPLA-IN Noisy-Est, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le montant de la participation du concédant s'élève à 1 357 937€ HT (un million trois cent cinquante-sept mille neuf cent trente-sept euros hors taxes) pour l'année 2023, ainsi que le prévoit l'avenant n°3 à la concession d'aménagement conclu le 23 juin 2023 avec la SPLA-IN Noisy

Est, et que ces crédits ont été inscrits au budget 2023 de la métropole du Grand Paris

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.